



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la protection de la population et des
affaires militaires SPPAM
Amt für Bevölkerungsschutz und Militär ABSM

Protection de la population
Bevölkerungsschutz

Rte des Arsenaux 16, 1700 Fribourg

T +41 26 305 30 30
www.fr.ch/sppam

Fribourg, le 10 mars 2022

Information en lien avec la situation en Ukraine

Le service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM) observe la situation en Ukraine avec la plus grande attention. Nous sommes en contact étroit avec les partenaires cantonaux et fédéraux du système coordonné de la protection de la population. Depuis le début la guerre, nous constatons une augmentation de demandes de citoyens inquiets et nous répondons ici aux questions les plus fréquemment posées.

La Suisse n'est pas en guerre. Le conflit entre la Russie/Biélorussie et l'Ukraine est circonscrit au territoire ukrainien. Les autorités fédérales ne s'attendent pas à devoir subir des attaques avec des armements conventionnels ou nucléaires.

Au vu de la situation actuelle, aucun scénario ne nécessite la distribution ou la prise de comprimés d'iode. La Confédération renonce actuellement à ordonner d'éventuelles mesures de protection en cas d'attaque nucléaire ([communiqué de presse de l'OFPP](#)).

Par contre, il est utile de rappeler à la population quelques consignes de base qui servent également lors de situations d'urgences dues à des catastrophes naturelles ou industrielles.

Dernière mise à jour le 10 mars 2022, 12h00. Les informations sont actualisées en continu.

1. Comment obtenir des informations en cas d'alarme ?

L'alarme est transmise à la population par le biais des sirènes et, en outre, sous forme de message push [via l'application Alertswiss, que l'on peut télécharger ici](#). L'alarme est toujours suivie d'une information par radio. Des informations sont également disponibles sur l'application Alertswiss, respectivement sur [le site web Alertswiss](#).

En cas de coupure d'électricité, les autorités peuvent utiliser d'autres moyens pour transmettre l'alarme et diffuser des consignes de comportement, comme des haut-parleurs (sur les véhicules de la police, des pompiers et de la protection civile), des mégaphones, des messagers et des tracts.

2. Que faire en cas d'alarme ?

- > Renoncez à appeler les numéros d'urgence. Écoutez la radio (SSR, Radio Fribourg) et informez-vous via l'application et [le site web d'Alertswiss](#).
- > Suivez les instructions des autorités.
- > Prévenez vos voisins et aidez les personnes qui ont besoin d'aide dans votre voisinage.

- > Préparez un sac d'urgence pour deux ou trois jours : documents personnels (passeport/carte d'identité, livret de vaccination, certificat d'assurance), argent liquide et cartes bancaires, téléphone portable avec chargeur, médicaments et, articles de toilette, vêtement de rechange, nourriture prête à l'emploi et boissons.
- > Prévoyez de la nourriture pour les animaux domestiques que vous ne pouvez pas emmener avec vous et signalez les pièces où se trouvent les animaux.
- > Les comprimés d'iodes seront distribués par les autorités, ils ne sont à consommer que sur ordre des autorités. Une fois distribué ces comprimés font partis du sac d'urgence.

3. Que faire en cas d'accident nucléaire dans une centrale comprise dans un rayon de 50 km ?

- > Renoncez à appeler les numéros d'urgence. Écoutez la radio (SSR, Radio Fribourg) et informez-vous via l'application et [le site web d'Alertswiss](#).
- > Suivez les instructions des autorités.
- > Prévenez vos voisins. Ne pas téléphoner afin d'éviter une surcharge du réseau.
- > Ne laissez pas les animaux domestiques à l'extérieur.
- > Choisissez la pièce la mieux protégée du bâtiment (avec des murs épais, peu de fenêtres et sans courant d'air).
- > Fermez toutes les fenêtres et portes extérieures.
- > Éteignez les aérations et les climatiseurs.
- > Eteignez les plaques de cuisson et le four.
- > Laissez la porte de l'abri ouverte sur l'intérieur de la maison afin d'assurer l'apport d'oxygène.
- > Dans les plus brefs délais, l'évacuation de périmètre de 5 km sera organisée par les autorités.

4. Qu'est-ce que des comprimés d'iode ?

Les comprimés d'iode sont utilisés en cas d'accident grave dans une centrale nucléaire entraînant une libération d'iode radioactif. Les comprimés empêchent l'iode radioactif de s'accumuler dans les glandes thyroïdes et de provoquer un cancer de la thyroïde. En cas d'événement, les comprimés d'iode doivent être pris à temps.

Au vu de la situation actuelle, aucun scénario ne nécessite la distribution ou la prise de comprimés d'iode.

5. Comment obtenir des comprimés d'iode ?

Des comprimés d'iode sont distribués à titre préventif aux personnes séjournant régulièrement dans une commune située dans un périmètre de 50 kilomètres autour d'une centrale nucléaire suisse (pour le canton de Fribourg, la centrale de Mühleberg. Ces communes disposent également de comprimés

d'iode dans les pharmacies et les drogueries, où ils peuvent être achetés en cas de perte au prix de 5 francs.

Pour les zones en dehors de ces périmètres, les cantons disposent de stocks de comprimés à distribuer à l'ensemble de la population en cas d'incident ou en cas d'utilisation d'armes nucléaires.

Au vu de la situation actuelle, aucun scénario ne nécessite la distribution ou la prise de comprimés d'iode.

6. Quand prendre des comprimés d'iode ?

Les comprimés ne doivent être pris que sur ordre exprès des autorités sanitaires. En Suisse, il incomberait par exemple à la Centrale nationale d'alarme (CENAL) de diffuser des consignes de comportement en ce sens dans les médias. Les sirènes seraient aussi déclenchées et des messages d'alerte diffusés via l'application Alertswiss.

Au vu de la situation actuelle, aucun scénario ne nécessite la prise de comprimés d'iode.

7. Le canton dispose-t-il de suffisamment de places protégées pour tous ses habitants ?

En tout, 296'759 places existent pour les 328'629 habitants sur territoire cantonal, soit un taux de couverture théorique de 90,3% (état au 31.12.2021).

En réalité, chaque habitant aura accès à une place protégée. Les abris se construisent encore, mais aussi que certains lieux, comme des ouvrages de protection au lieu de travail, des constructions de la protection civile, des gares et des parkings peuvent servir comme abri temporaire. Aussi, toute la population ne se rendra pas en même temps dans les abris, car certaines personnes seront en effet appelées à intervenir sur le terrain (feux bleus, armée, protection civile, hôpitaux etc.).

8. Quand se rendre dans les abris ?

Les directives de la Confédération sont décisives. Si les sirènes retentissent en dehors du test annuel, la population est peut-être en danger. Dans ce cas, il faut écouter la radio et suivre les instructions des autorités.

9. Les places protégées sont-elles prêtes à être utilisées ?

Les abris sont conçus de manière à permettre des séjours plus ou moins longs (de quelques heures à plusieurs jours). Au quotidien, les abris sont principalement utilisés à d'autres fins, par exemple comme caves, entrepôts ou locaux associatifs. En cas de besoin, ils peuvent être aménagés en peu de temps pour protéger la population. La préparation des abris (vider, aménager), n'a cependant lieu que sur ordre des autorités.

En cas de décision de renforcer la protection de la population en prévision d'un conflit armé, les abris doivent être rendus opérationnels dans les cinq jours suivant cette décision (art. 106 [OPCi](#)).

10. Où se trouve ma place protégée ?

Le service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM) est chargé de l'attribution des places protégées. Ces informations sont communiquées uniquement lorsque la situation l'exige.

À l'heure actuelle, il n'y a pas de nécessité de publier la planification. Des indications en la matière peuvent être fournies sur demande aux habitants ainsi qu'aux communes.

11. Puis-je emmener mon animal domestique dans l'abri ?

Il n'est pas prévu d'héberger des animaux domestiques dans les abris. Selon [le manuel de la protection civile de l'OFPP](#), les animaux domestiques doivent, dans la mesure du possible, être placés dans une pièce située à proximité de l'abri. Prévoyez de la nourriture et signalez les pièces où se trouvent les animaux.

12. Faut-il faire des réserves de certaines denrées et biens de consommation courante ?

Par précaution, il est toujours conseillé d'avoir des réserves. Déjà en temps normal.

La population devrait être en mesure de se ravitailler pendant plusieurs jours sans aide extérieure. L'approvisionnement économique du pays (AEP) conseille donc de constituer des [provisions de secours](#) pour une semaine environ.

13. Comment constituer des provisions de secours ?

Les provisions secours comprennent en premier lieu des aliments pour environ une semaine et neuf litres d'eau par personne. Il ne faut pas non plus oublier une radio à piles, une lampe de poche (avec des piles de rechange) et des articles de nécessité individuelle.

Les provisions doivent contenir des denrées de consommation courante stockables, comme du riz ou des pâtes, de l'huile, plats préparés, sel, sucre, café, thé, tisane, fruits séchés, muesli, biscottes, chocolat, lait UHT, fromage à pâte dure, viande séchée, conserves. Les provisions domestiques peuvent être composées selon les habitudes alimentaires personnelles et comprendre ce que l'on consomme au quotidien de manière tout à fait normale.

L'hygiène et la santé viennent compléter la liste : savon, papier WC, pharmacie de secours (pansements, thermomètre, analgésiques) et médicaments personnels.

Il est également recommandé de pouvoir cuisiner en cas de rupture de courant électrique. Dès lors un réchaud à gaz (avec les réserves de gaz nécessaires), des allumettes et des bougies peuvent s'avérer utiles.

14. Faut-il s'attendre à une pénurie d'énergie en Suisse ?

La guerre en Ukraine a déjà entraîné une hausse massive des prix du pétrole et du gaz. La Suisse dispose de ce que l'on appelle des réserves obligatoires, constituées par l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays ([OFAE](#)). En cas de manque temporaire, ces réserves

suffiraient pour combler les besoins pendant plusieurs semaines. L'OFAE pourrait aussi ordonner d'éventuelles mesures d'économie. Il informe les cantons de ses réflexions à intervalles réguliers, et n'a pour le moment pas ordonné de recourir aux réserves ni de prendre des mesures d'économie.

15. Faut-il s'attendre à des mesures telles qu'un rationnement du carburant ?

La Suisse dispose de réserves obligatoires pour le carburant et pourrait ainsi compenser une pénurie temporaire pendant plusieurs semaines. L'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays ([OFAE](#)) gère les réserves et pourrait ordonner des mesures d'économie. Le rationnement figure toutefois parmi les toutes dernières mesures à entrer en ligne de compte. L'OFAE informe les cantons de ses réflexions à intervalles réguliers. Il n'a pour le moment pas ordonné de recourir aux réserves ni de prendre des mesures d'économie.